

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du mercredi 22 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet, Océane Lanoe, Luc Charpentier, Eric Levenez, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau

Absents excusés : Aurore Legrain (pouvoir à Aurélie Tual), Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 avec les modifications suivantes :
Secrétaire de séance : Océane Lanoe

Election des adjoints : Monsieur HUMO propose une liste alternative à celle proposée par la majorité, c'est-à-dire en incluant la présence d'un conseiller de la minorité dans un souci de représentativité des deux listes parmi les adjoints.

Madame Géraldine Seguin explique que les candidats aux postes d'adjoints sur la liste menée par M. Jean-Yves Carré n'ont pas été informés de cette proposition et n'est pas favorable à cette demande.

Délibération n°2026-12 : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des zones U du PLU et de 600 000 €.
- 13- D'intenter au nom de la commune tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 15- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 16- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 € maximum par année civile.
- 18- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite des zones U du PLU et de 600 000 €.
- 19- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des zones U du PLU et de 600 000 €.

20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 15 000 €, l'attribution de subventions.

23) De procéder, en cas de péril imminent pour les personnes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

24) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues feront l'objet d'une information en séance de conseil municipal.

Délibération n°2026-13 : Délégations du Maire aux Adjointes

M. le Maire propose de donner des délégations aux adjointes comme suit :

Monsieur CARRE Jean-Yves, 1^{er} adjoint

- Finances
- Urbanisme
- Personnel territorial

Madame HEUZE-MICHEL Nathalie, 2^{ème} adjointe

- Vie sociale
- Commerce
- Artisanat
- Ecole
- Périscolaire

Monsieur FONTAINE Bernard, 3^{ème} adjoint

- Sports
- Jeunesse
- Vie associative
- Animaux dangereux ou errants

Madame SEGUIN Géraldine, 4^{ème} adjointe

- Communication
- Animation
- Numérique

Monsieur PICHON Francis, 5^{ème} adjoint

- Patrimoine
- Travaux
- Voirie

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les délégations aux adjoints.

Les adjoints seront nommés dans leurs délégations par arrêté du Maire.

Délégations du Maire aux Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que pour la bonne administration communale, il y a lieu de confier une mission spécifique d'appui aux conseillers municipaux.

Madame TUAL Aurélie

- Suivi de l'exécution budgétaire
- Participation à la préparation budgétaire
- Suivi des procédures administratives
- Appui à la sécurisation des actes

Monsieur LECHEVALIER Yann

- Suivi des actions liées au paysage et au cadre de vie
- Suivi des projets environnementaux
- Participation aux réflexions sur la biodiversité
- Lien avec les partenaires institutionnels et associatifs

Madame JOULAIN Mathilde

- Suivi des actions relatives à la santé
- Lien avec les professionnels de santé
- Participation à la définition des orientations en matière de santé
- Suivi des projets avec les partenaires institutionnels et associatifs

Monsieur DINARD Philippe

- Associations en lien avec les seniors
- Seniors

Les conseillers municipaux seront nommés dans leurs délégations par arrêté du Maire.

Délibération n°2026-14 : Indemnités de fonction des élus

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %	2 289,56 €
Indemnité des adjoints	21,38 %	878,83 * 5 adjoints = 4394,15 €
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée		6 683,71 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	39 %	1 603,10 €
Indemnité des adjoints	19,5 %	801,55 * 5 adjoints = 4 007,75 €
Indemnité des conseillers municipaux délégués	5 %	205,33 * 4 = 822,12 €
TOTAL		6 432,96 €

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.
- Dit que cette indemnité de fonction sera versée à compter du 22 avril 2026

Délibération n°2026-15 : Approbation du CFU 2025

Monsieur Carré Jean-Yves présente le Compte Financier Unique 2025 qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2025 par l'équipe municipale en fonction en 2025. Dans ce cadre, l'approbation du CFU par le conseil municipal issu du renouvellement constitue un acte de validation comptable et financière permettant de figer une photographie fidèle à la gestion de l'exercice écoulé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour (Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote) :

- Approuve le compte financier unique (CFU) suivant :

Commune	Fonctionnement	Commune	Investissement
Dépenses	1 540 811,49 €	Dépenses	1 580 110,22 €
Recettes	2 037 843,35 €	Recettes	1 395 976,81 €
Excédent	497 031,86 €	Déficit	- 184 133,41 €

Commissions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-22 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions instituées.

Il précise également que, chaque commission doit être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination et que chacune d'elle doit désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

○ Proposition commissions

Commissions	Nombre de Membres	Membres
Finances	10	Jean-Yves CARRE Bernard FONTAINE Nathalie HEUZE-MICHEL Francis PICHON Géraldine SEGUIN Aurélie TUAL Sophie FORTUNATI Bruno FOLLIET Eric LEVENEZ Jonathan HUMO
Ressources Humaines	9	Jean-Yves CARRE Aurélie TUAL Sophie FORTUNATI Francis PICHON Yann LECHEVALIER Nathalie HEUZE-MICHEL Mathilde JOULAIN Cathy LOZACHMEUR Jonathan HUMO
Enfance, jeunesse, restauration scolaire, affaires scolaires	5	Nathalie HEUZE-MICHEL Mathilde JOULAIN Philippe DINARD Océane LANOE Cathy LOZACHMEUR

Communication	5	Géraldine SEGUIN Bernard FONTAINE Aurélie TUAL Yann LECHEVALIER Jonathan HUMO
Culture, sport, loisirs	7	Bernard FONTAINE Géraldine SEGUIN Francis PICHON Aurore LEGRAIN Yann LECHEVALIER Océane LANOE Emilie HOUSSEAU
Travaux, patrimoine, voirie	9	Francis PICHON Yann LECHEVALIER Jean-Yves CARRE Luc CHARPENTIER Bruno FOLLIET Sophie FORTUNATI Aurore LEGRAIN Eric LEVENEZ Jonathan HUMO
Environnement, eau, agriculture	6	Francis PICHON Yann LECHEVALIER Jean-Yves CARRE Aurélie TUAL Mathilde JOULAIN Emilie HOUSSEAU
Commerce, artisanat	7	Nathalie HEUZE-MICHEL Jean-Yves CARRE Yann LECHEVALIER Sophie FORTUNATI Aurélie TUAL Océane LANOE Eric LEVENEZ
Conseil municipal des enfants Conseil des aînés	4	Géraldine SEGUIN Francis PICHON Philippe DINARD Jonathan HUMO
RGPD	3	Jean-Yves CARRE Nathalie HEUZE-MICHEL Bruno FOLLIET

Délibération n°2026-16 : Commission d'Appel d'Offres : élection des membres

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Yves Carré

M. Bernard Fontaine

Mme Nathalie Heuzé-Michel

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Francis Pichon

Mme Géraldine Seguin

M. Eric Levenez

Après délibération et à l'unanimité des membres présents (vote à main levée)

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : M. Jean-Yves Carré, M. Bernard Fontaine, Mme Nathalie Heuzé-Michel

- délégués suppléants : M. Francis Pichon, Mme Géraldine Seguin, M. Eric Levenez

Délibération n°2026-17 : Fixation du nombre de membres siégeant au conseil

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Proposition de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présent :

- Fixe à 6 le nombre de membres à siéger au CCAS.

Délibération n°2026-18 : Election des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration

Après la fixation du nombre de membres élus à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, il est proposé liste de candidats :

Liste menée par Mme Nathalie HEUZE-MICHEL

Mathilde JOULAIN

Philippe DINARD

Bruno FOLLIET

Luc CHARPENTIER

Emilie HOUSSEAU

Après délibération, à l'unanimité des membres présents la liste menée par Mme Nathalie Heuzé-Michel est élue

Délibération n°2026-19 : SDE : désignation d'un représentant

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la commune de Chasné sur Illet adhère au SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine) basé à Thorigné-Fouillard au Village des Collectivités Territoriales. Le SDE 35 est un syndicat mixte fermé créé en 1964 et chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Il est composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes.

✓ Sa particularité : il regroupe l'intégralité du territoire d'Ille et Vilaine, de Bleruais et ses 107 habitants, à Rennes et ses 216 000 habitants. C'est un lieu d'échange et de coopération privilégié entre communes rurales et urbaines autour de la transition énergétique.

✓ Sa compétence historique : il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille et Vilaine, soit 26 000 km, plus de 16 000 postes de transformation et 610 000 compteurs. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau. Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électriques, éclairage public, télécommunication) pour toutes les communes (hors Ville et Rennes). Cela représente plus de 18 millions d'euros de travaux par an.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué au SDE 35. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ De désigner M. Francis PICHON comme représentant de la commune au SDE 35.

Délibération n°2026-20 : Correspondant défense : désignation d'un délégué

Le Conseil Municipal doit désigner le délégué de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département et le correspondant immédiat pour les administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ De désigner Mr Bertrand Bonenfant comme correspondant défense

Délibération n°2026-21 : COS Breizh : désignation d'un délégué élu

Le COS Breizh est une association loi 1901, créée en 1975. Il accompagne les collectivités et autres structures territoriales et leurs agents pour leur proposer des aides sociales et une offre de culture, loisirs et de vacances. Il travaille pour offrir des prestations de qualités, accessibles à tous, quelques soit leur situation familiale ou leurs revenus.

Véritable appui dans la gestion des ressources humaines, le COS Breizh est au service des agents dans leur vie professionnelle comme dans leur vie personnelle. En tant que producteur local d'innovation sociale, il apporte son savoir-faire et travaille en priorité avec les professionnels du département et de la région. Ainsi, il veille à ce que les retombées économiques se fassent sur le territoire pour participer à l'économie locale.

Le COS Breizh a pour objet :

- d'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- d'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,

- d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- de contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres. L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Le COS Breizh est un organisme paritaire élus/agents. Il a donc un représentant agent, qui est le délégué agent, et un représentant "élu", désigné après les élections pour représenter la personne morale qu'est la Mairie.

Les délégués élus et agents reçoivent une invitation à l'assemblée générale du COS et ont le droit de vote au cours de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Mme Nathalie Heuzé-Michel comme déléguée élue au COS Breizh.

Délibération n°2026-22 : Ecole publique : désignation des représentants au conseil d'école

Le Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués qui sera (ou seront) amené(s) à représenter la commune au sein du Conseil d'école des Parents d'élèves de l'école La Choinette.

Monsieur le maire propose Mr Bertrand Bonenfant, Mme Nathalie Heuzé-Michel et Mme Cathy Lozachmeur et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Mr Bertrand Bonenfant, Mme Nathalie Heuzé-Michel et Mme Cathy Lozachmeur comme représentants de la commune au conseil d'école de l'école publique de la Choinette.

Délibération n°2026-23 : ACSE 175 : désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle que l'ACSE175 est une Association Intermédiaire dont la finalité est le retour à l'emploi durable ou l'entrée en formation des salariés qu'elle accompagne.

Créée en 1993, ACSE 175 est adhérente à la fédération Coorace qui rassemble 548 entreprises militantes réparties sur le territoire.

Faire appel à l'association, c'est agir de façon responsable pour l'emploi et partager les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Proposition de nommer les membres du conseil municipal en tant que délégués à l'ACSE 175.

Membre titulaire : Bertrand BONENFANT

Membre suppléant : Aurélie TUAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Mr Bertrand Bonenfant, Mme Aurélie Tual comme représentants de la commune en qualité de titulaire et de suppléant.

Délibération n°2026-24 : Ille et Développement : désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle que l'association **Ille et Développement** porte 1 chantier d'insertion de 3 équipes. Il a été créé en mars 2000. Il est composé aujourd'hui de 7 salariés permanents pouvant accueillir 24 salariés (es) en insertion répartis sur 2 sites : **St Aubin d'Aubigné** et **La Bouexière**.

Il a pour objectif « *de recruter des personnes orientées par les travailleurs sociaux, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de problématiques de santé, de leur situation sociale, familiale ou matériel* » en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle durable.

La Conseillère d'Insertion Professionnelle met en place un accompagnement social et professionnel individualisé pour chaque personne accompagnée.

M. le Maire propose de nommer les membres du conseil municipal en tant que délégués à l'association Ille et Développement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Membre titulaire : Bertrand BONENFANT

Membre suppléant : Jean-Yves CARRE

Délibération n°2026-25 : Protection sociale santé

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance déjà mis en place au sein de la collectivité** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur opte pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Pour donner suite à l'accord favorable du CST, Monsieur le Maire propose, à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la participation à 15 € brut mensuel par agent.
- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette convention

Délibération n°2026-26 : Mise en place d'une astreinte élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire

Vu les articles L2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action municipale et la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'astreinte des élus permet d'organiser la réactivité de la commune en dehors des horaires d'ouverture des services

Considérant que ce dispositif constitue une mesure d'organisation interne du fonctionnement communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif d'astreinte des élus destiné à assurer la gestion des situations urgentes sur le territoire communal
- De préciser que ce dispositif repose sur une organisation par rotation entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués
- De confier au maire le soin d'établir et de mettre à jour le planning d'astreinte, ainsi que de définir les modalités pratiques de fonctionnement du dispositif

- De définir que l'élu d'astreinte intervient exclusivement en cas de situation urgente portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou à la continuité des services publics communaux
- De rappeler que l'élu d'astreinte agit dans le cadre des délégations de fonctions qui lui sont consenties en application des dispositions du code général des collectivités territoriales
- De préciser que ce dispositif ne se substitue ni aux compétences des services de secours ni à celles des services de l'État
- De dire que ce dispositif relève de l'organisation interne des services de la commune et ne crée pas, en l'absence de disposition spécifique, de droit à indemnisation complémentaire
- De préciser que les demandes administratives ne présentant pas un caractère d'urgence sont exclues du périmètre de l'astreinte
- De donner pouvoir au maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Géraldine SEGUIN

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 22 avril 2026
Le Maire, Bertrand BONENFANT**



Transmis au contrôle de légalité
Affiché et publié